

Samuel Gale,
écuyer.

13 mai 1828.

Le district des townships dans le Bas-Canada n'est-il pas situé entre la frontière américaine et la ligne des seigneuries sur le Saint-Laurent?—Oui, du côté sud du fleuve.

Quoique la ligne immédiate de la rivière Richelieu soit maintenant occupée par les seigneuries, le Canada, dans le cas d'une attaque le long de cette vallée, serait-il pas infiniment plus assuré si la contrée qui est derrière les seigneuries, maintenant tenue en townships, était remplie d'une population puissante et active?—Tout ce que je puis dire, comme je l'ai dit déjà, c'est que les bras et l'attachement d'un peuple loyal sont le meilleur défense d'un pays, et plus le nombre en est grand, mieux c'est.

N'êtes-vous pas d'opinion qu'une amélioration dans la loi conduirait à la colonisation de cette partie du pays que vous croyez le plus à désirer, pour les raisons que vous avez données?—Il n'y a aucun doute là dessus; elle se peuplerait quatre fois plus rapidement si on le faisait.

Connaissez-vous la partie du pays qui est la plus voisine des Etats-Unis?—Oui, je la connais.

N'y a-t-il pas un nombre considérable d'américains de basses conditions, qui font des empiètements sur ce district?—La partie du pays à laquelle vous faites allusion semble être une partie du pays dans le district de Québec, sur laquelle je n'ai pas de connaissance.

La question a rapport au district de Montréal?—Il n'y a pas de dispute sur la ligne en ce quartier là.

N'y a-t-il pas une espèce de pauvre population venue des Etats-Unis, qui empiète sur ce district en s'y établissant furtivement?—Quant à une population pauvre on aurait de la peine à en trouver en Amérique, mais il y a une certaine population de colons parasites qui sert de pionniers à toute espèce d'amélioration presque dans toute l'Amérique; il s'en introduit sans doute quelques uns de tems à autre dans le Bas-Canada, mais non en grand nombre; plus tard ce sera universellement le cas que les terres qui ne sont pas prises et améliorées, par ceux qui y ont de bons titres, seront envahies furtivement pour des gens semblables, qui n'ont pas de titres.

N'est-il pas pour cela beaucoup à désirer de peupler ces frontières de citoyens reconnus de leur propre province?—Sans doute, des personnes d'un caractère reconnu, de propriété, ou d'industrie; il est certainement très à désirer de les peupler.

Ce système d'intrusion furtive ne fait-il pas constamment des progrès?—Je ne connais pas qu'il y ait maintenant en Canada un plus grand nombre de ces colons furtifs qu'il n'y en avait il y a dix ans.

N'avancent-ils pas dans leurs établissemens?—Ils précèdent généralement l'avancement des établissemens; ces colons parasites appartiennent à cette première classe de pionniers, qui ouvrent les établissemens dans chaque nouveau district.

Par l'acte de 1791, le nombre des membres de la chambre d'assemblée n'a-t-il pas été fixé à 50, et de ceux du conseil législatif à 15?—La chambre d'assemblée ne doit pas avoir moins de 50 membres, ni le conseil législatif moins de 15.

Quel est le nombre actuel des membres du conseil législatif?—Environ 28.

Quel est le nombre actuel des membres de l'assemblée?—Cinquante.

Est-il toujours resté fixe à 50 depuis la proclamation de Sir Alured Clarke?—Oui.

Quel est le nombre des membres des campagnes, et le nombre de ceux qui représentent les cités et les villes?—Il y a 39 membres députés par 21 comtés, et 11 membres par les cités et les villes; Montréal en députe quatre, Québec quatre, les Trois-Rivières deux, Sorel un.

A-t-on pourvu au changement ou à l'augmentation graduelle du nombre des membres de la chambre d'assemblée, au tems où l'acte de 1791 a été mis à exécution?—Non, il n'y a rien eu de semblable, rien n'a fixé l'accroissement progressif de la législation; si on le désire je puis dire comment cet accroissement progressif aurait lieu de l'autre côté dans le voisinage du Canada.

Quelle disposition a-t-on faite dans le Haut-Canada pour adopter graduellement le nombre des représentans à l'accroissement d'étendue et à l'accroissement d'habitans dans les townships à mesure qu'ils s'établissent?—On m'a dit qu'il y avait certaines divisions territoriales, d'une étendue à peu près semblable, qui ont droit de députer un membre quand elles ont atteint un certain degré de population, et deux quand elles ont un plus haut degré de population; elles n'augmentent pas ensuite le nombre à moins qu'elles ne soient subdivisées.